

**Animateur :** M. Laurent Fouché  
**Membres présents :** MM. Jean-Marie Fourgeau, Jean-Louis Hauquin, Bernard Portrait, Bruno Renon, Jean-Claude Renon,  
**Membre excusé :** M. Hervé Zago  
**Membre invité :** Néant

-----

## SOMMAIRE

### 1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 02 du 10/03/2023,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

### 2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des dossiers de rattachement des arbitres au titre de la saison 2023/2024
- Etude des clubs en infraction au 30 juin 2023
- Etude des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires au titre de la saison 2023/2024

### 3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Néant

### 4° Questions et informations diverses

- Néant

## INTRODUCTION

**Accueil :** L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

**Formalités :** La Commission entérine la validation du PV n°02 du 10 mars 2023

### Informations de l'Animateur

L'Animateur informe les membres de la Commission que le Comité de direction (PV n°11 du 15 mai 2023), propose, pour remercier les membres bénévoles des commissions de leur travail et

de leur engagement, tout au long de la saison, de partager un moment convivial en fin de saison. A charge de chaque animateur d'organiser ce moment convivial.

## SUJET(S) « POUR DECISION »

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 73 euros.

Rappel de l'article 8 du Statut de l'Arbitrage :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,

d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

### 1° - Dossier n°1

Arbitre : M. Sébastien Chaigne

**Club quitté** : U.A Cognac

**Club d'accueil** : L.A Genté

La Commission,

Après étude du dossier

- Considérant que M. Sébastien Chaigne bénéficie de l'autorisation de son ancien club (UA Cognac) de souscrire une licence arbitre au profit du club de son choix.

- Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application de l'article 30.2 du statut de l'arbitrage.
- Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Sébastien Chaigne, résidant à Cognac, commune de résidence située à 11 Kms du nouveau club (L.A Genté).
- Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2023/2024 le club de L.A Genté.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de L.A Genté.

**Décision 01 : La CDSA accorde la mutation de M. Sébastien Chaigne au club de L.A Genté à compter de la saison 2023/2024**

## 1° - Dossier n°2

Arbitre : M. Philippe Vidal

**Club quitté** : FC Roulet

**Club d'accueil** : AS Mons

La Commission,

Après étude du dossier

- Considérant que M. Philippe Vidal bénéficie de l'autorisation de son ancien club (FC Roulet) de souscrire une licence arbitre au profit du club de son choix.
- Dit que cet arbitre peut bénéficier d'une mutation, en application des articles 30.2 et 33.C du statut de l'arbitrage.
- Considérant l'article 30.2 : Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile, distance calculée par FOOT 2000. M. Philippe Vidal, résidant à Soyaux, commune de résidence située à 42 Kms du nouveau club (AS Mons).
- Considérant l'article 33.C : Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes : une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité.
- Dit que l'arbitre peut couvrir dès la saison 2023/2024 le club de l'AS Mons.

Frais de dossier de 35 € au débit du club de l'AS Mons

**Décision 02 : La CDSA accorde la mutation de M. Philippe Vidal au club de l'AS Mons à compter de la saison 2023/2024**

## 2° Liste des Clubs en infraction au 30 juin 2023

### Départemental 2 :

- AS Aigre : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre de matches requis (16) - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

### Départemental 3 :

- CS St Angeau : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- ES Elan Charentais : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre de matches requis (16) - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- Entente Foot 16 : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre de matches requis (16) - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- FC St Germain de Montbron : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre de matches requis (16) - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- CA St Même les Carrières : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- ET.FC Villefagnan : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)
- AM.S Voeuil et Giget : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre de matches requis (16) - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

### Départemental 4 :

- S.C Agris : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,

article 47.1.a du statut)

- US Ars Gimeux : manque 1 arbitre - 5<sup>ème</sup> année d'infraction  
(- 6 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2)
- US Bouex : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre de matches requis  
(16) - 1<sup>ère</sup> année d'infraction - Amende : 50 €  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- F.C Chabanais : manque 1 arbitre - 1<sup>re</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- U.S Champagne-Mouton : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- AS Condéon Reignac : manque 1 arbitre - 4<sup>ème</sup> année d'infraction  
(- 6 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2)
- AS Exideuil : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- FC Genac/Marcillac/Gourville : manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas réalisé le nombre  
de matches requis (16) - 2<sup>ème</sup> année d'infraction - Amende : 100 €  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- AL Guimps : manque 1 arbitre - 3<sup>ème</sup> année d'infraction  
(- 6 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut et interdiction d'accès en division supérieure, article 47.2)
- C.O Luxé : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- F.C St Cybardeaux : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction  
(- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)
- F.C St Maurice Manot : manque 1 arbitre - 1<sup>ère</sup> année d'infraction  
(- 2 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée,  
article 47.1.a du statut)

- ENT Taizé Aizie/Les Adjots : manque 1 arbitre - 2<sup>ème</sup> année d'infraction (- 4 mutés pour la saison 2023/2024 dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, article 47.1.a du statut)

### **Décision 03 : La CDSA homologue la liste des clubs en infraction**

#### **3° Liste des Clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires**

En application de l'article 45 du statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 30 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

- US Chasseneuil : 1 muté supplémentaire
- ET.S Fontafie : 1 muté supplémentaire
- A.C Gond-Pontouvre : 1 muté supplémentaire
- ET.S Javrezac : 1 muté supplémentaire
- AM.J Montmoreau : 1 muté supplémentaire
- Ent Nanteuil/Verteuil : 1 muté supplémentaire

Les clubs ont jusqu'au **15 Aout 2023** pour informer le District dans quelle équipe le(s) muté(s) sera utilisé

### **Décision 04 : La CDSA homologue la liste des clubs bénéficiant de joueurs « Mutés » supplémentaires**

## RECAPITULATIF DES DECISIONS DE LA CDSA LORS DE LA REUNION DU 22/06/2023

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°02 du 10/03/2023	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>
<b>1</b>	Homologation des demandes de mutation de M. Sébastien Chaigne et Philippe Vidal	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>
<b>2</b>	Homologation de la liste des clubs en infraction au 30 juin 2023	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>
<b>3</b>	Homologation de la liste des clubs bénéficiant de « mutés « supplémentaires » au titre de la saison 2023/2024	<b>Validé</b>	Laurent Fouché	<b>Immédiat</b>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

L'animateur de la C.D.S.A  
Laurent Fouché

Le Secrétaire de la C.D.S.A  
Jean-Claude Renon

